

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.**

La Maire de la commune de PUISEAUX

CERTIFIE que les pièces composant les dossiers relatif à l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 12 avril 2022 :

- relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal situé sur la commune de DESMONTS ;
 - préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique ;
- (régularisation administrative au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique),
ont été déposées à la mairie de PUISEAUX et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 5 au 30 mai 2022 inclus.

Fait à PUISEAUX, le ⁽¹⁾ 30 MAI 2022

LE MAIRE

Marie-Claude HERBLOT

(Sceau de la mairie)



LA MAIRE,

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Michel BENOIT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 30 mai 2022.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La Maire de la commune de PUISEAUX

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 12 avril 2022 :

- relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal situé sur la commune de DESMONTS ;
 - préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique ; (régularisation administrative au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique),
- a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 20 avril 2022 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 30 mai 2022 inclus), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à PUISEAUX, le ⁽¹⁾ **30 MAI 2022** **LE MAIRE**

Marie-Claude HERBLOT

(Sceau de la mairie)

LA MAIRE,



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Michel BENOIT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 30 mai 2022.